



## ARRETE n° 2016-061

## Jury des épreuves d'admission à la formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste 2016

Année universitaire 2015/2016

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'Auvergne :

Vu l'article L613-1 du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste

Vu les Statuts de l'Université d'Auvergne, Clermont-Ferrand-I,

## ARRETE

Article 1 : La composition du jury des épreuves d'admission à la formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste comme suit :

## Jury d'admissibilité : Sélection sur dossier

	PRENOMS	NOMS	QUALITES
Président du jury :	Hélène	DALENS	PH
Vice-Président	Frédéric	CHIAMBARETTA	PU-PH
Membres du jury	Michelle	NEYRIAL	Orthoptiste
	Isabelle	SILLAIRE	PH

## Jury de l'Epreuve orale d'admission :

	PRENOMS	NOMS	QUALITES
Président du jury :	Patrice	DETEIX	PU-PH
Vice-Président	Frédéric	CHIAMBARETTA	PU-PH
Membres du jury	Hachemi	NEZZAR	Attaché
	Eve	ROUSEAU	PH
	Martine	AUDEBERT	Orthoptiste
	Marie-Pierre	FAURE JOUFFRE	Orthoptiste
	Brigitte	EXPE	Orthoptiste
	Jean-Jacques	MARCELLIER	Orthoptiste
	Fabienne	MARMIN	Psychologue
	Béatrice	GABRION	Psychologue
	Julie	PIEDRETTI	Psychologue
	Benjamin	ARNAUD	Psychologue
	Sonia	MARTIN ROSSET	Psychologue

Article 2 : Le Directeur Général des services de l'Université d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/04/2016

Le Président de l'Université d'Auvergne,

Professeur Alain ESCHALIER

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2016-061

TRANSMIS AU RECTEUR : 29.04.16

PUBLIE LE : 29.04.16

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.